REPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de MONTANAY Police du stationnement Extrait du registre des arrêtés du Maire



Police de la circulation Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de Montanay **Arrêté temporaire n°2023-14** <u>Objet</u>: Trail givré 2023

Le Maire de MONTANAY Le Président de la Métropole de Lyon

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2.
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
- VU Le Code de la Route;
- VU Le Code de la Voirie Routière ;
- VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie;
- VU Le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
- VU L'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-président délégué à la Voirie et mobilités actives ;
- VU L'avis de la Métropole de Lyon ;
- VU La demande formulée par l'association VSA Athlétisme

Considérant la manifestation « Trail givré » du 5 Février 2023, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETENT

ARTICLE I

En raison du Trail Givré la circulation ne sera pas autorisée le dimanche 5 février 2023 de 08h30 à 12h00 :

- Rue de Neuville
- Rue Centrale
- Rue des Echets.

Les rues seront barrées au niveau de la limite Neuville/Montanay à l'ouest et au niveau du rond-point rue des Echets/Départementale n°1 à l'Est.

Pour les véhicules venant de Neuville et en direction des Echets, la déviation se fera par :

- Rue de la Vosne
- Rue du Pont des Biches
- Avenue du Parc
- Départementale n°16 et 1

Pour les véhicules venant des Echets et en direction de Neuville sur Saône, la déviation se fera par :

- Les départementales n°1 et 16
- L'Avenue du Parc

ARTICLE II

La signalisation, le balisage et la déviation seront mis en place par l'association VSA Athlétisme

ARTICLE III

Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Neuville/Saône
- SDMIS Genay
- Association VSA Athlétisme

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Montanay, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux <u>sur les mesures de police de stationnement arrêtées</u> devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux <u>sur les mesures de police de circulation arrêtées</u> devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Montanay, le 13/01/2023

Le Maire Gilbert SUQHET

Fabien Bagnon

A Lyon, le 13/01/2023

Pour le Président de la Métropole,

Vice-Président délégué à la voirie et aux

mobilités actives